



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mairies

Question écrite n° 31337

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la célébration de baptêmes républicains. Les maires font l'objet de demandes croissantes relatives à la célébration de baptêmes républicains. Il lui demande de bien vouloir rappeler leur statut juridique et les limites dans lesquelles ces cérémonies et les documents pouvant en résulter, tels les certificats de parrainage, doivent s'inscrire.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le baptême républicain, de même que le parrainage qui en résulte, procède d'une simple coutume. Il ne comporte aucun cérémonial préétabli et ne présente aucun caractère obligatoire pour le maire sollicité. Il ne donne lieu à aucune inscription sur les registres publics, notamment d'état civil, ne relevant pas des fonctions du maire es qualité d'officier de l'état civil. Les certificats ou documents éventuellement délivrés à cette occasion sont dépourvus de valeur juridique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31337

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 décembre 2008

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8306

Réponse publiée le : 23 décembre 2008, page 11173